



CH LAVAUUR



Lavaur, le 03/02/2013

EN CAS DE MALADIE SUITE A UNE VACCINATION OBLIGATOIRE, LA MALADIE EST IMPUTABLE AU SERVICE

L'arrêt N°344561 du Conseil d'État du 21 novembre 2012 a précisé que la maladie d'un fonctionnaire, issue de la vaccination contre l'hépatite B qu'il a subie dans le cadre de l'obligation vaccinale liée à son activité professionnelle, doit être regardée comme imputable au service.

L'imputabilité de la maladie au service, si elle est reconnue par l'administration ou la commission de réforme, aura des conséquences sur la durée du traitement à temps plein de l'agent en congé de maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée.

Le Conseil d'État a joute que, pour apprécier si une maladie est imputable au service, il y a lieu de prendre en compte le dernier état des connaissances scientifiques, lesquelles peuvent être de nature à révéler la probabilité d'un lien entre une affection et le service, alors même qu'à la date à laquelle l'autorité administrative a pris sa décision, l'état de ces connaissances excluait une telle possibilité.

Vaccinations obligatoires des agents hospitaliers

L'article L3111-4 du Code de la Santé Publique indique qu'une personne qui travaille dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées doit être immunisée, sauf contre-indications médicales, contre :

- **l'hépatite B**
- **le DTP** : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite
- **Le BCG** : antituberculeux

L'article R3112-1 du Code de la Santé Publique précise la vaccination obligatoire antituberculeux du BCG pour les étudiants en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, sages-femmes, et les personnes qui sont inscrites dans les écoles et établissements préparant aux professions de caractère sanitaire ou social.

Les agents travaillant dans un laboratoire de biologie médicale doivent être immunisées contre la fièvre typhoïde.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux élèves ou étudiant se préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé.

Le Décret 2006-1260 du 14 octobre 2006 a supprimé l'obligation vaccinale contre la grippe.

CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr